

الجمهورية الجسزانرية

المريد المرسية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات وآراء، مقررات، مناشیر، إعلانات و بلاغات

Abonnement annuel	Tunisie Algérie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)
	1 An	1 An
Edition originale	150 D.A.	400 D.A.
Edition originale et sa traduction	300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél.: 65. 18. 15 à 17 – C.C.P. 3200 – 50 ALGER

Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises):

BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS ET AVIS SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 9 août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens auprès du Chef du Gouvernement, p. 1339

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 24 juin 1992 portant aménagement des consistances territoriales des recettes des impôts, p 1339.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet, p. 1347

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des douanes, p. 1347

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général du budget, p.1347

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances, p. 1348

SOMMAIRE (Suite)

- Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de la concurrence et des prix, p. 1348
- Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des impôts, p. 1348
- Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur central du trésor, p. 1349
- Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de l'organisation commerciale, p. 1349
- Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens, p. 1350
- Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au sous-directeur des opérations budgétaires, p. 1350
- Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires, de la réglementation et du contrôle, p. 1350
- Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération à la direction générale des douanes, p. 1350
- Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des prévisions budgétaires, p. 1351
- Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique à la direction générale des douanes, p. 1351
- Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur des régimes économiques douaniers à la direction générale des douanes, p. 1351

- Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude à la direction générale des douanes, p. 1352
- Arrêtés du 3 et 5 août 1992 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 1352

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1 août 1992 portant institution d'une commission chargée de la reconstitution des actes de l'état civil détruits dans la commune de Djelfa, lors des évènements d'octobre 1988, p. 1356

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Homr » (wilaya d'Adrar) en 3^{ème} région militaire, p. 1356
- Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Menéa » (wilaya de Ghardaïa) en 4^{eme} région militaire, p. 1356
- Arrêté du 4 août 1992 portant fermeture du centre de sûreté Reggane (wilaya d'Adrar) en 3^{ème} région militaire, p. 1357

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 1^{er} juin 1992 mettant fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires religieuses, p. 1357

MINISTERE DE L'HABITAT

- Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif aux méthodes de sondages et d'essais des sols, p. 1357
- Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif à la dénomination provisoire des sols et des roches p. 1358

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

-₩

Arrêté du 9 août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens auprès du Chef du Gouvernement.

Le Chef du Gouvernement;

Vu le décret exécutif présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 partant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 89-192 du 17 octobre 1989 portant détermination des services du Gouvernemnt ;

Vu le décret exécutif n° 91-92 du 13 avril 1991 fixant les missions et l'organisation interne de la direction de l'administration des moyens des services du Chef du Gouvernement;

Vu le décret exécutif du 1^{er} décembre 1991 portant nomination de M. Mohamed El Amine Messaid, en qualité de directeur de l'administration des moyens auprès du Chef du Gouvernement;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed El Amine Messaid, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du Chef du Gouvernement, tous actes individuels, y compris les arrêtés se rapportant à la gestion du personnel ainsi que les ordonnances de paiements ou de virements et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 août 1992.

Bélaid ABDESSELAM.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 24 juin 1992 portant aménagement des consistances territoriales des recettes des impôts.

Le ministre de l'économie ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-267 du 15 septembre 1990 portant création des centres d'enseignements spécialisés et de centres médico-pédagogiques pour l'enfance handicapée et complétant les listes annexées au décret n° 87-259 du 1° décembre 1987;

Vu le décret exécutif n° 90-268 du 15 septembre 1990 modifiant et complétant le décret n° 87-260 du 1^{er} décembre 1987 portant création de foyers pour enfants assistés et réaménagement de la liste concernant cette catégorie d'établissement;

Vu le décret exécutif n° 90-269 du 15 septembre 1990 portant transert de sièges de centres médico-pédagogiques pour enfants inadaptés mentaux;

Vu le décret exécutif n° 90-271 du 15 septembre 1990 portant transfert de siège d'une école de jeunes aveugles ;

Vu le décret exécutif n° 90-270 du 15 septembre 1990 portant transfert de siège d'un foyer pour enfants assistés (pouponnière);

Vu le décret exécutif n° 90-272 du 15 septembre 1990 portant transfert de siège d'une école de jeunes sourds ;

Vu le décret exécutif n° 92-102 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine du foyer pour enfants assistés (pouponnière) de Bordj Bou Arreridj et création d'une école de jeunes sourds à Bordj Bou Arreridj;

Vu le décret exécutif n° 92-103 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine de l'école des jeunes sourds de Merad (wilaya de Tipaza);

Vu le décret exécutif n° 92-104" du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine de l'école des jeunes sourds de la cité Khazrouna (commune de Béni Mered wilaya de Blida);

Vu le décret exécutif n° 92-105 du 3 mars 1992 portant dissolution et dévolution du patrimoine du centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Hammam Debagh (wilaya de Guelma) et création d'un foyer pour personnes âgées ou handicapées;

Vu le décret exécutif n° 92-216 du 23 mai 1992, portant dissolution du centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteurs (C.M.P.H.M) d'El Harrach (wilaya d'Alger) et transfert de son patrimoine et de ses activités à la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (C.N.A.S);

Vu le décret exécutif n° 92-217 du 23 mai 1992 portant dissolution du centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteurs (C.M.P.H.M) de Misserghin (wilaya d'Oran) et transfert de son patrimoine et de ses activités à la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (C.N.A.S);

Vu l'arrêté du 8 septembre 1987 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses, modifié et complété par les arrêtés des 23 janvier 1989, 7 août 1989 et 10 janvier 1990 ;

Arrête:

Article 1^{er}. — Le tableau annexé à l'arrêté du 8 septembre 1987 fixant la consistance territoriale des

recettes des impôts, est modifié et complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 juin 1992.

P. Le ministre de l'économie, et par délégation, Le directeur général des impôts, Sid Ahmed DIB.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Chlef hôpital	Wilaya de Chlef	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels . centre médico-pédago- gique pour enfants inadaptés mentaux de Chlef.
Laghouat hôpital	Wilaya de Laghouat	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Laghouat.
Oum El Bouaghi hôpital	Wilaya d'Oum El Bouaghi	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Oum El Bouaghi.
		Centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs d'Oum El Bouaghi.
Aïn Beida hôpital		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'Aïn El Beida.
Batna hôpital	Wilaya de Batna	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Batna.
Aïn Djasser	à supprimer : Aïn Djasser — Seriana — Lazrou — Zanat El Beida — El Hassi	
Seriana	à ajouter : Seriana — Aïn Djas- ser — Lazrou — Zanat El Beida — El Hassi	
Béjaia hôpital	Wilaya de Béjaia	à ajouter : centre médico-pédagogique pour en- fants inadaptés mentaux de Béjaia.
Biskra hôpital	Wilaya de Biskra	à ajouter : centre médico-pédagogique pour en- fants inadaptés mentaux de Biskra.

DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Blida hôpital	Wilaya de Blida	à supprimer : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Khezrouna (commune de Béni Mered)
		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Blida
y s		Centre médico-pédagogique pour enfants inadap- tés mentaux de Blida.
Chiffa	à supprimer Chiffa — Mouzaia — Ain Romana	à supprimer : Bureau d'aide sociale de Mouzaia
Mouzaia	à ajouter Mouzaia — Chiffa — Aïn Romana	à ajouter : Bureau d'aide sociale de Mouzaia
Blida ville Blida Zabana Blida Larbi Tébessi Blida Amara Youcef	à supprimer : Blida à ajouter Haï Zabana à ajouter Haï Larbi Tébessi à ajouter Haï Amara Youcef	
Bouira hôpital El Hachimia Aïn Bessem	Wilaya de Bouira à supprimer Aïn El Hadjar à ajouter Aïn Lahdjar	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Bouira.
Tébessa hôpital	Wilaya de Tébessa	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Tébessa.
		Centre médico-pédagogique pour enfants inadap- tés mentaux de Tébessa.
Tizi-Ouzow Ĥôpital	Wilaya de Tizi-Ouzou	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Tizi-Ouzou.
		Centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Tizi-Ouzou.
Secteur sanitaire El Harrach	Wilaya d'Alger	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Bordj El Kiffan.
Secteur sanitaire Bab El Oued		à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'El Harrach.
	(m) 6 1	à ajouter : foyer pour enfants assistés de Bo- loghine.

	COMMUNES COMPRISES	I
DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Secteur sanitaire Hussein Dey		à supprimer : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Hussein Dey Alger
		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Hussein Dey Alger
Hydra		à supprimer : foyer pour enfants assistés (poupon- nière) de Hydra Alger
El Biar		à ajouter : foyer pour enfants assistés (poupon- nière) de Hydra Alger
Djelfa hôpital	Wilaya de Djelfa	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Djelfa
		centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Djelfa
ĺ	Wilaya de Jijel	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Jijel
Taher Est	à supprimer : Chekfa à supprimer : Bordj Taher, El	
Chekia 8	Kennar Nouchfi, Sidi Abdelaziz à ajouter : Chekfa, Bordj Taher, El Kennar Nouchfi, Sidi	
	Abdelaziz	
Sétif municipal	Wilaya de Sétif	à ajouter : gare routière de la commune de Sétif
Skikda hôpital Azzaba ville	Wilaya de Skikda	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'El Alia
AZZaba Ville		à ajouter : centre médico-pédagogique d'Azzaba
Annaba hôpital	Vilaya d'Annaba	à ajouter: foyer pour enfants assistés cité El Moukaouama
		centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs Sidi Sali Annaba
El Hadjar 💮 💮 🗎 à	supprimer : Eulma supprimer : El Bouni, Aïn Ber- a, Cheurfa	centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Boukhadra

	COMMUNES COMPRISES	
DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
El Bouni	à ajouter : El Bouni	
Aïn Berda	à ajouter : Aïn Berda, Cheurfa,	
Am Derua	Eulma	
	Wilaya de Guelma	
Guelma hõpital	whaya de Guennu	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Guelma
ు భుదేశీం		à supprimer : centre médico-péd agogique pour enfants inadaptés mentaux de H ammam Debagh
		à ajouter : foyer pour personnes agées ou handica- pées de Hammam Debagh
	Wilaya de Constantine	
Constantine hôpital		à ajouter : foyer pour enfants assistés Chalet des pins Constantine
Médéa hopital	Wilaya de Médéa	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Draa Assamar
		centre d'enseignement spécialisé pour enfants inadaptés mentaux de Médéa
		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Béni Slimane
	Wilaya de Mostaganem	
Sidi Ali ville	à supprimer Sidi Ali	à supprimer : secteur sanitaire de Sidi Ali.
Sidi Ali municipal	à ajouter : Sidi Ali	à ajouter : Sidi Ali recouvrement tous impôts et taxes.
	Wilaya de M'Sila	à ajouter secteur sanitaire de Sidi Ali.
M'Sila hôpital	Wilaya de Wisin	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de M'Sila
		centre médico-pédagogique pour enfants inadapté mentaux de M'Sila
Medjedel	à supprimer : Bir Foda	
Aïn El Melh	à ajouter : Bir Foda	
Mascara hôpital	Wilaya de Mascara	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pou enfants handicapés visuels de Mascara
Mascara Bab Ali		à ajouter : Mascara, Hai Bab Ali recouvrement tou impôts et taxes

	COMMUNES COMPRISES	
DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Ouargla hôpital	Wilaya d' Ouargla	à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels d'Aïn Beida, Ouargla
Oran secteur sanitaire	Wilaya d'Oran	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux d'Oran, foyer pour personnes agées ou handicapées d'Oran
Boutlelis		à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants handicapés moteur de Misserghin
Aïn Turk hôpital		à supprimer : foyer pour personnes agées ou handicapées d'Oran
	Wilaya de Bordj Bou Arréridj	
Ras El Oued	à supprimer : Aïn Taghrout, Khellil, Bir Kasdali, Sidi Emba- rek, Tixter	
Bir Kasdali	à ajouter : Aïn Taghrout, Khellil, Bir Kasdali, Sidi Embarek, Tixter	
Bordj Bou Arréridj hôpital		à supprimer : foyer pour enfants assistés
		à ajouter : école des jeunes sourds Bordj Bou Arréridj
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Wilaya de Boumerdès	
Boumerdès		à supprimer : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Aïn Taya (Zourzouria)
Aïn Taya		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux Aïn Taya
Bordj Menaiel		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Bordj Menaiel
r	Wilaya de Khenchela	
Khenchela hôpital		à ajouter : centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés visuels de Khenchela
		centre d'enseignement spécialisé pour enfants handicapés auditifs de Khenchela

DESIGNATION DE LA	COMMUNES COMPRISES DANS LA	
RECETTE ET SIEGE	CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
El Hamma	à supprimer : Aïn Touila, M'Toussa	
Aïn Touila	à ajouter : Aïn Touila, M'Toussa	
	Wilaya de Souk Ahras	
Sadrata ville	à supprimer : M'Daourouch, Oued Keberit, Regouba	
Sadrata Banlieue	à supprimer : Oum El Adhaim	
Souk Ahras Banlieue	à supprimer : Tiffech	
M'Daourouch	à ajouter : M'Daourouch, Regou- ba, Oued Keberit, Oum El Adhaim, Tiffech	
Draria	Wilaya de Tipaza	à ajouter : foyer pour enfants assistés de Draria
Hadjout ville		à supprimer : école des jeunes sourds de Merad
		à ajouter : école des jeunes sourds Hadjout Chateau Despaux
•	Wilaya de Mila	
Mila municipal	à ajouter : Mila	à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Mila. Secteur sanitaire de Mila
Mila ville	à Supprimer : Mila	à ajouter : Mila : Recouvrement tous impôts et taxes.
Av. Daida Hamila	A	à supprimer : secteur sanitaire de Mila
Aïn Beida Harriche	à ajouter : Aïn Beida Harriche, Tassadane Hadada, El Ayadi Bardes, Minar Zarza	
		•
Ferdjioua ville	à supprimer : Minar Zarza, Ferdjioua	à supprimer : secteur sanitaire de ferdjioua centre d'enseignement spécialisé pour enfants inadaptés mentaux; école de jeunes de Ferdjioua
		à ajouter : Ferdjioua recouvrement tous impôts et taxes

	<u> </u>	
DESIGNATION DE LA RECETTE ET SIEGE	COMMUNES COMPRISES DANS LA CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE DE LA RECETTE	AUTRES SERVICES GERES
Ferdjioua Banlieue	à supprimer: Aïn Beida Har riche, Tassadane Haddada, E Ayadi Bardes	- 1
ferdjioua municipal	à ajouter : Ferdjioua	à ajouter : secteur sanitaire de Ferdjioua, école de jeunes sourds Ferdjioua.
		Centre d'enseignement spécialisé pour enfants inadaptés mentaux de Ferdjioua.
	Wilaya d'Aïn Témouchent	
Aïn Témouchent hôpital	Temouriem	à giouton e contra qué l'acce (1
		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Aïn Témouchent.
Aïn Kihel	à ajouter : Aïn Kihel, Aoubelil Aghlel, Aïn Tolba	
Aïn Témouchent Banlieue Hammam Bou Hadjar Banlieue	à supprimer : Aïn Kihel, Aghlel à supprimer : Aoubelil	
Béni Saf Banlieue	à supprimer : Aïn Tolba	
	Wilaya de Ghardaia	
El Guerrara	à ajouter : El Guerrara	*
Berriane	à supprimer : El Guerrara	
· · · · · ·	Wilaya de Relizane	
Relizane hôpital		à ajouter : centre médico-pédagogique pour enfants inadaptés mentaux de Relizane.
Oued Rhiou	à ajouter : Ouarizane	The state of the s
Djidiouia	à supprimer : Ouarizane	

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 31 août 1991 portant nomination de M. Abdelkader Cheghnane dans les fonctions de directeur de cabinet du ministre de l'économie :

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Cheghnane directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

-«»

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 25 juillet 1990 portant nomination de M. Amar Chouki Djebara, en qualité de directeur général des douanes au ministère de l'économie;

Arrête :

Article 1". — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Chouki Djebara directeur général des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général du budget.

Le ministre de l'économie.

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

. Vu le décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination de M. Abdelhamid Gas, en qualité de directeur général du budget au ministère de l'économie;

Arrête:

Article 1^{rt}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhamid Gas directeur général du budget à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.

Le ministre de l'économie.

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement :

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le dcret exécutif n™o 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif nº 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 31 octobre 1991 portant nomination de M. Brahim Bouzeboudjene, en qualité de chef de l'inspection générale des finances, au ministère de l'économie;

Arrête:

Article 1e. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Brahim Bouzeboudjene chef de l'inspection générale des finances à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

iu i

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de la concurrence et des prix.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété; Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1990 portant nomination de M. Abdelkrim Harchaoui, en qualité de directeur général de la concurrence et des prix, au ministère de l'économie.

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Harchaoui directeur général de la concurrence et des prix à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général des impôts.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 15 octobre 1991 portant nomination de M. Sid Ahmed Dib, en qualité de directeur général des impôts, au ministère de l'économie.

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sid Ahmed Dib directeur général des impôts à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur central du Trésor.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 15 octobre 1991 portant nomination de M. Mustapha Djamel Baba Ahmed, en qualité de directeur central du trésor, au ministère de l'économie.

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limité de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Djamel Baba Ahmed, directeur central du Trésor à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

3594

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur général de l'organisation commerciale.

-«»-

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement :

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif nº 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

. Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété :

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 24 novembre 1991 portant nomination de M. Mohamed Rezzouk, en qualité de directeur général de l'organisation commerciale, au ministère de l'économie.

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Rezzoug, directeur général de l'organisation commerciale à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 1^{er} août 1992 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990, fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les mebres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Rachid Khelifa, dans les fonctions de directeur de l'administration des moyens, au ministère de l'économie.

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Khelifa directeur de l'administration des moyens à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du1^{er} août 1992 portant délégation de signature au sous-directeur des opérations budgétaires

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vú le décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination de M. Sebti Kaddour Boughanem en qualité de sous directeur des opérations budgétaires à la direction del'administration des moyens;

Arrête :

Article 1^{et}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sebti Kaddour Boughanem sous-directeur des opérations budgétaires à la direction de l'administration des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1^{er} août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministere de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécuti n°92-308 du 21 juillzet 1992 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature :

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Mokhtar Kadi Hanifi en qualité de directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Kadi Hanifi directeur des études budgétaires de la réglementation et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

`Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération à la direction générale des douanes.

Le ministre défégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret nº 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie.

Vu le décret exécutif nº 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes.

Vu le décret exécuti n° 92-308 du 21 juillet 1992 autorisant les membres du gouvernement à délégué leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Kaci ABES en qualité de directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération, à la direction générale des douanes.

Arrête:

Article 1^{et}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kaci ABES directeur d'études chargé des relations internationales et de la coopération à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 3 août 1992 portant délégation de signature au directeur des prévisions budgétaires.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 11 novembre 1991 portant nomination de M. Mahmoud ATTOUCHE en qualité de directeur des prévisions budgétaires à la direction générale du budget;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahmoud ATTOUCHE directeur des prévisions budgétaires, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret nº 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif nº 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Mustapha OUAHLIMA en qualité de directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique.

Arrête:

Article 1^{et}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha OUAHLIMA directeur de la législation, des statistiques et de l'informatique à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur des régimes économiques douaniers à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret nº 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif nº 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret exécutif du 1^{er} février 1992 portant nomination de M. Abdellah MOUSSOUNI en qualité de directeur des régimes économiques douaniers;

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdellah MOUSSOUNI directeur des régimes économiques douaniers à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêté du 5 août 1992 portant délégation de signature au directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude à la direction générale des douanes.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret nº 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie,

Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété,

Vu le décret exécutif nº 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale de la direction des douanes,

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 2è juillet 1992 autorisant les membres du Gouvernement à déléguerleur signature, Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. El-Hadi SALAH en qualité de directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude;

Arrête:

Article 1^{et}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. El-Hadi SALAH directeur du contentieux et de la lutte contre la fraude à la direction générale des douanes à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

Arrêtés du 3 et 5 août 1992 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1990 portant nomination de Mme Houria Kaouch, épouse Ouchène en qualité de sous-directeur des finances locales à la direction générale du budget au ministère de l'économie;

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Houria Kaouch, épouse Ouchène, sous-directeur des finances locales, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie :

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret éxécutif du 1er mai 1991 portant nomination de M. Mohamed Farid LANGO, en qualité de sous-directeur des marchés publics, à la direction générale du budget;

Arrête:

Article 1e. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Farid LANGO, sous-directeur des marchés publics, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement :

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Belkacem ADANE, en qualité de sous-directeur de la réglementation et contrôle, à la direction générale du budget;

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem ADANE, sous-directeur de la réglementation et contrôle, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet , autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er mai 1991 portant nomination de M. Belkacem AIT-SAADI en qualité de sous-directeur des régimes de rémunérations et pensions à la direction générale du budget;

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem AIT-SAADI sous-directeur des régimes de rémunérations et pensions, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Larbi BOUMAZA, en qualité de sous-directeur de l'analyse et de la synthèse à la direction direction générale du budget;

Arrête:

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Larbi BOUMAZA, sous-directeur de l'analyse et de la synthèse, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel nº 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mai 1991 portant nomination de M. Abdelhak BENSALEM, en qualité de sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et formation à la direction générale du budget;

Arrête:

Article 1^{et}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhak BENSALEM, sous-directeur des budgets des secteurs de l'éducation et formation, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art: 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 4 juin 1991 portant nomination de M. Farid BAKA, en qualité de sous-directeur des budgets des secteurs socio-économiques à la direction générale du budget;

Arrête:

Article 1^{r.} — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid BAKA, sous-directeur des budgets des secteurs socio-économiques, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économe, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination de M. Mohamed CHAHBI, en qualité de sous-directeur des budgets du secteur administratif à la direction générale du budget, au ministère de l'économie;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed CHAHBI, sous-directeur des budgets du secteur administratif, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Mohamed BOUZERDE, en qualité de sous-directeur des études budgétaires à la direction générale du budget, au ministère de l'économie :

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed BOUZERDE, sous-directeur des études budgétaires, à l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 août 1992.

Ali BRAHITI.

1.34

Le ministre délégué au budget,

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie, modifié et complété;

Vu le décret exécutif nº 90-324 du 20 octobre 1990 portant organisation de l'administration centrale à la direction générale des douanes ;

Vu le décret eécutif n° 92-308 du 21 juillet 1992, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1^{er} mars 1991 portant nomination de M. Lazhar MAACHE, en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité;

Arrête:

∃gòF

Article 1^{rt}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lazhar MAACHE, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale des douanes, l'effet de signer au nom du ministre délégué au budget, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 août 1992.

Ali BRAHITI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1" août 1992 portant institution d'une commision chargée de la reconstitution des actes de l'état civil détruits dans la commune de Djelfa, lors des évènements d'octobre 1988.

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment son article 44;

Vu le décret n° 71-156 du 3 juin 1971 relatif aux commissions et à la procédure de reconstitution des actes de l'état civil ;

Arrête:

- Article 1^{et}. Il est institué une commission chargée de reconstituer les registres de l'état civil détruits au cours des évènements d'octobre 1988 dans la commune de Djelfa.
- Art. 2. Les registres à reconstituer sont les suivants :
 - 1 un registre des naissances de l'année 1958,
 - 2 un registre des naissances de l'année 1970,
 - 3 un registre des naissances de l'année 1971,
 - 4 un registre des naissances de l'année 1973,
 - 5 un registre des naissances de l'année 1987,
- 6 un registre matrice des naissances de la tribu Sahari Khebouzat.
- 7 un registre matrice des naissancés de la commune de Dielfa,
- 8 un registre matrice des naissances de la tribu des Ouled Zid.
- Art. 3. Sont désignés pour faire partie de la commission instituée à l'article 1^{er} :

En qualité de président :

M: Louifi Bachir, conseiller à la Cour de Djelfa.

En qualité de membres :

MM. Boudhan Saïd, président du tribunal de Djelfa,

— Delbani Mohamed Nadjib, procureur de la Répu-

blique près le tribunal de Djelfa,

- Koraïchi Mohamed Bachir, directeur de la Réglementation et des affaires générales de la wilaya de Djelfa,
 - Khelas Smaïl, chef de la daïra de Djelfa,
- Saïd Tahar, président de la délégation exécutive de la commune de Djelfa,
- Saïdi Mustapha, chef du service de la circulation des personnes à la wilaya de Djelfa.
- Art. 4. Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Belechab Ahmed, chef du bureau des élus à la wilaya de Djelfa.

- Art. 5. La commission ainsi instituée siègera à la commune de Djelfa.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1992.

Abdelhamid MAHI BAHI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Homr » (wilaya d'Adrar) en 3° région militaire.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1992 portant création du centre de sûreté El Homr (wilaya d'Adrar) en 3° région militaire;

Arrête:

Article. 1°. — Le centre de sûreté « El Homr » situé en 3° région militaire (wilaya d'Adrar) créé par arrêté du 15 février 1992 susvisé, est fermé à compter du 3 juillet 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 juin 1992.

Mohamed HARDI.

Arrêté du 25 juillet 1992 portant fermeture du centre de sûreté « El Menéa » (wilaya de Ghardaïa) en 4° région militaire.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 19 février 1992 portant création du centre de sûreté El Menéa (wilaya de Ghardaïa) en 4° région militaire;

Arrête:

Article. 1^{er}. — Le centre de sûreté « El Menéa » situé en 4º région militaire (wilaya de Ghardaïa) créé par arrêté du 19 février 1992 susvisé, est fermé à compter du 20 juin 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 juin 1992.

Mohamed HARDI.

Arrêté du 4 açoût 1992 portant fermeture du centre de sûreté Beggane (wilaya d'Adrar) en 3ème région militaire.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, chargé de la sécurité publique, directeur de la sûreté nationale;

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 portant création du centre de sûreté Reggane (wilaya d'Adrar) en 3ème région militaire;

Arrête:

Article 1^{er}. — Le centre de sûreté Reggane situé en 3ème région militaire (wilaya d'Adrar) « objet de l'arrêté du 10 février 1992 susvisé, est fermé à compter du 2 août 1992.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 août 1992.

M'Hamed TOLBA.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 1^{er} juin 1992 mettant fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du 1^{er} juin 1992 du ministre des affaires religieuses, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, exercées par M. Mohamed El-Maamoun El-Kacimi El-Hassani, admis à la retraite.

MINISTERE DE L'HABITAT

Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif aux méthodes de sondages et d'essais des sols.

Le ministre de l'habitat,

Vu le décret n° 85-71 du 13 avril 1985 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.) complété;

Vu le décret n° 86-213 du 19 août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-176 du 4 mai 1992 fixant les attributions du ministre de l'habitat;

Arrête:

Article 1er. — Est approuvé le document technique réglementaire relatif aux méthodes de sondage et d'essais des sols, annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvres, les organismes de réalisation, d'expertises et de contrôle, sont tenus de respecter les dispositions dudit document.

Art. 3. — Les dispositions du document technique réglementaire sont applicables après la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, de la République algérienne démocratique et populaire, pour toutes nouvelles études et réalisations.

Toutefois, les études en cours, ainsi que les projets type déja élaborés demeurent régis par les textes antérieurs et ce, à titre transitoire durant deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — Des décisions, instructions et circulaires ministérielles ou des notes techniques d'interprétation émanant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.) complèteront, en tant que de besoin le document.

Art. 5. — Le centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.) est chargé de l'édition et de la diffusion du document.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 août 1992.

Farouk TEBBAL.

Arrêté du 2 août 1992 portant approbation du document technique réglementaire relatif à la dénomination provisoire des sols et des roches.

Le ministre de l'habitat,

Vu le décret n° 85-71 du 13 avril 1985 portant création du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.), complété,

Vu le décret nº 86-213 du 19 août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le centrôle technique de la construction;

Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentliel nº 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif nº 92-176 du 4 mai 1992 fixant les attributions du ministre de l'habitat :

Arrête:

- Article 1^{er}. Est approuvé le document technique réglementaire relatif à la dénomination provisoire des sols et des roches, annexé à l'original du présent arrêté.
- Art. 2. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvres, les organismes de réalisation, d'expertises et de contrôle sont tenus de respecter les dispositions du dit document.
- Art. 3. Les dispositions du document technique réglementaire sont applicables après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, pour toutes nouvelles études en réalisations.

Toutefois, les études en cours, ainsi que les projetstypes déjà élaborés demeurent régis par les textes antérieurs et ce, à titre transitoire durant deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4. Des décisions, instructions et circulaires ministérielles ou des notes techniques d'interprétation émanant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.), compléteront en tant que de besoin le document.
- Art. 5. Le centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S.), est chargé de l'édition et de la diffusion du document.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 août 1992.

Farouk TEBBAL.